



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

19 DEC. 2022

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE**

Séance du jeudi 27 octobre 2022

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 à 09 h 00, sous la présidence de Monsieur Maurice TUBUL secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe.

Étaient présents en tant que membres

M. Maurice TUBUL

M. Thierry LECOMTE
Mme Aurélie LORIN
Mme Lydia GARGAR
Mme Meylanie BALOURD
Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN
Mme Lucie WECK-MIRRE
Mme Marie-Hélène SALOMON
M. Emmanuel BRIANT
M. Patrick DARIN
Mme Pauline COUVIN-ASDRUBAL
Mme DAVAGNAR
M. Harry RUPAIRE
M. Georges EGERTON
M. Michel CLAVERIE
M. Georges URSULE
M. Arsène FARAUX
Mme Nadia RUGARD
M. Rony LACIDES

Secrétaire général de la Préfecture

DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
SIDPC
ARS
Association des maires
Association des maires
Association des maires
Paysagiste
Association de la profession du bâtiment
URAPÉG FNE Guadeloupe
UDAF
Chambre d'Agriculture
Comité des pêches
Chambre de commerces des îles de Guadeloupe
Architecte
CAUE
Médecin
SDIS

Membre ayant donné pouvoir

M. Sylvain VEDEL

DAAF – Service de l'Alimentation
donne pouvoir à la DEAL

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY
Mme Jasmina ANDREMONT
M. Philippe EDOM

Préfecture
Préfecture
DEAL – Service Risques Énergie Déchets

Mme Nathalie BOURJAC
M. Olivier HELOIR
M. Alexis BOULANT
Mme Chantal VOUTEAU
Mme Gerty NEBOR

DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets
DEAL – Service Risques Énergie Déchets

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 15 mars 2022

- 1 – Proposition d'arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers de la turbine B1 bis déposée par la centrale géothermique sur le territoire de Bouillante**
- 2 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de compostage et intégrant des compléments divers concernant la sucrerie exploitée par la société GARDEL située sur le territoire de la commune du Moule**
- 3 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique de production d'électricité et à la conversion de la tranche ALM3 à la biomasse par la société ALBIOMA sur le territoire de la commune du Moule**
- 4 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour l'extension du cimetière communal de Goyave**

M. TUBUL, préside la séance et remercie les membres de leur présence.

Approbation du P.V de la séance du 15 mars 2022

Les membres font part de leur difficulté à accéder aux documents relatifs au CoDERST sur le site extranet dédié. M. TUBUL demande à ce qu'une vérification systématique soit faite par le secrétariat de l'accessibilité des pièces. Néanmoins, le procès-verbal du CoDERST du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 – Proposition d'arrêté préfectoral relatif à une demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers de la turbine B1 bis déposée par la centrale géothermique sur le territoire de Bouillante

M. EDOM, DEAL pôle énergie, climat, sécurité des véhicules, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Il rappelle que ce dossier porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de production électrique B1bis d'une capacité brute de 11,3 MWe. Cette troisième unité de production électrique portera la capacité de production de l'usine de 14 à 25 MWe.

Il détaille la présentation, conformément au rapport d'instruction, comme suit :

- l'objet de la demande,
- l'impact des travaux sur l'environnement,
- les types de dangers,
- la procédure d'instruction,
- les divers avis.

Mme BALOURD souhaite porter l'attention sur les différentes remarques exprimées dans l'avis

fourni par l'ARS sur le dossier. En l'occurrence, le rejet dans l'eau de mer par rapport à la fréquentation de la zone de baignade non déclarée, les mesures relatives aux bruits à réaliser au niveau de la pompe de refroidissement en plus du plateau et l'évaluation des risques sanitaires par rapport à l'injection dans les eaux de baignade à 60 jours.

M. EDOM estime que le pétitionnaire sera plus à même à fournir des réponses à ces interrogations. Cependant, il indique que la vitesse de rejets des eaux géothermales dans la baie de Bouillante peut présenter des risques d'accident pour les baigneurs. Toutefois, il rappelle que des panneaux d'interdiction à la baignade sont présents au niveau de la zone d'écoulement des rejets.

Concernant le bruit des pompes, il rappelle que le pétitionnaire effectuera des mesures de niveau sonores avant et après la mise en service des nouvelles pompes mais que la simulation présente dans le dossier ne faisait pas état d'émergence non conforme.

M. RUPAIRE s'interroge de la situation de la population environnante. Ne faudrait-il pas les déplacer ou les dédommager ?

M. EDOM répond que la matrice des risques de l'étude de danger ne classe pas d'évènements dans la zone rouge, et que par conséquent aucun évènement redouté n'est susceptible d'avoir un effet à l'extérieur de la centrale. Toutefois, l'exploitant, étant conscient que son activité génère des nuisances, a acquis une grande partie du foncier, occupé ou non, autour du site. Quelques propriétaires ont tout de même refusé la cession.

M. TUBUL demande à M. EDOM de rappeler les mesures de réduction de bruits mis en place par l'exploitant.

M. EDOM explique que la centrale géothermique de Bouillante a fait un important travail de réduction de bruits à la source, notamment en recouvrant le bassin de refroidissement des eaux destinées au rejet en mer, de fait la détente du fluide ne fait pas de bruit. Ensuite la station de pompage est dans un bâtiment en béton fermé. En termes de compensation, les arrêtés de 2019 et 2020 relatifs au forage prennent en compte les aménagements des habitants avoisinants avec un renforcement de la menuiserie (double vitrage, toiture consolidée). Il invite à poser la question au pétitionnaire qui pourra apporter plus de précision.

Mme COUVIN-ASDRUBAL a les mêmes interrogations sur les nuisances sonores, mais aussi sur l'affluence des transports de matériels relatifs à la réalisation de cette nouvelle turbine.

M. EDOM indique que pour ce qui concerne les nuisances sonores, elles devraient être modérées, compte tenu que les travaux de gros œuvres s'effectueront d'une part, de jour, et d'autre part, sur une durée de un an au grand maximum. Pour ce qui est des transports, il s'agira de transports exceptionnels (turbine, tuyaux) probablement sur une semaine.

Par ailleurs, des mesures d'émissions sonores seront effectuées au niveau de l'installation avant et après l'exploitation de la nouvelle unité.

M. CLAVERIE revient sur la baisse de température des eaux rejetées, qui va s'opérer avec cette nouvelle structure.

M. EDOM précise que l'arrêté stipule, que la température des eaux rejetées doit être inférieure à 45°C. La nouvelle structure pourrait réduire celle-ci de 3°C, soit de 45 à 42°C, même s'il n'est pas proposé de renforcement de contrainte dans l'arrêté où la température limite, reste fixée à 45 °C.

M. FARAUX demande si la DEAL a une idée de l'importance des dégradations constatées sur les bâtis du voisinage.

M. EDOM indique que conformément au dernier arrêté préfectoral autorisant les travaux miniers de la centrale, un réseau de station de mesure de la sismicité a été mis en place autour du site. A ce jour, aucun micro séisme induit par l'activité de la centrale n'a été relevé. M. EDOM invite à poser la question à l'exploitant, car cette remarque a été relevée lors de l'enquête publique.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Didier GAUTHIER, directeur général et M. François JOUBERT, directeur du site de Géothermie de Bouillante sont invités à être entendus.

M. GAUTHIER fait une brève présentation du projet porté par la Centrale géothermique de Bouillante. Le but est de développer la capacité de production du site avec la mise en place d'une 3ème turbine plus économe. L'approbation du dossier proposé ce jour doit permettre une ouverture des travaux en 2023 avec une mise en service en 2025.

Il estime que cette 3ème turbine fait partie de l'évolution plus ambitieuse du réservoir de Bouillante, qui est un plus pour l'économie de la ville, voire du territoire.

Mme BALOURD renouvelle ses questions relatives aux bruits (étude d'impact) et à l'évaluation des risques sanitaires (durée de baignade limitée à 60 jours dans l'évaluation des risques sanitaires).

M. GAUTHIER répond qu'il est effectivement prévu des mesures complémentaires du bruit au niveau de l'installation. Il explique qu'il s'agit d'une part, de traiter le problème à la source et d'autre part, d'obtenir l'acceptation sociétale pour une bonne cohabitation.

La durée de baignade de l'étude des risques sanitaires a été déterminée par des experts après investigations et précise que la fréquentation du lieu n'est pas de leur fait.

M. FARAUX revient sur la question relative aux dégradations prématurées constatées par certains riverains sur leurs bâtis.

M. GAUTHIER pense que des travaux de forages, réalisés par le passé, ont pu générer des dégâts mais cela n'a pas été le cas pour la réalisation du dernier forage B012. A sa connaissance, une seule plainte a été déposée. Des enregistrements sismiques seront effectués pendant l'exploitation de ce nouveau gisement afin de contrôler le site.

La société s'engage à traiter tous les désordres liés à son exploitation, subis par les riverains, dès lors que leur responsabilité est avérée. À ce jour, la centrale a un échange quasi permanent avec les propriétaires des maisons proches du périmètre immédiat.

M. BRIANT annonce qu'il ne prendra pas part au vote compte tenu du fait que le bureau d'étude auquel il est associé a pris part à la réalisation de ce projet.

M. TUBUL en prend acte et le remercie, puis soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

Il remercie les représentants de la DEAL pour la présentation.

2 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de compostage et intégrant des compléments divers concernant la sucrerie exploitée par la société GARDEL située sur le territoire de la commune du Moule

Mme BOURJAC, DEAL pôle risques technologiques - ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Elle annonce que son exposé va porter sur 2 parties. La première, concerne la demande

d'autorisation environnementale relative au projet de la plateforme de compostage et la deuxième, va se rapporter à l'analyse des études complémentaires sur l'activité de la sucrerie.

M. RUPAIRE demande, si le compost ne va servir qu'aux producteurs de la canne.

Mme BOURJAC répond que c'est effectivement prévu pour les planteurs de canne mais que l'exploitant fournira plus d'informations sur le sujet. Il faut prendre en compte que la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE basée à proximité, produit déjà du compost pour la vente aux particuliers et aux agriculteurs.

M. BRIANT souhaite savoir s'il n'y a pas eu possibilité de fusionner ce projet avec l'activité existante d'ENERGIPOLE ESPÉRANCE.

Mme BOURJAC explique qu'il s'agit de deux entités différentes pour des circuits de distributions différents. Le projet de GARDEL est réalisé à partir de déchets liés à l'activité cannière, alors qu'ENERGIPOLE ESPÉRANCE travaille avec des déchets verts. De plus, les bio déchets devraient eux aussi être traités par GARDEL dans un avenir proche.

M. TUBUL ajoute que chaque industriel est libre de gérer ses déchets à sa convenance.

M. BRIANT insiste en arborant le fait, que la fusion de cette même activité pour ces sociétés réduirait l'impact sur l'environnement écologique et économique du territoire. Il estime que cela rentre dans les prérogatives du CoDERST de s'interroger sur le sujet.

M. TUBUL considère que si ces sociétés ont fait un choix d'approvisionnement différent, c'est que manifestement il n'y a pas lieu, pour l'instant, de fusion. Cela reste du domaine du privé.

Mme BOURJAC rebondit en disant qu'il serait souhaitable de formuler cette question au pétitionnaire et rappelle que la destination du produit finalisé par ces sociétés n'est pas la même.

M. CLAVERIE demande à quelle quantité de broyage journalier que va faire face GARDEL pour obtenir les 396 tonnes par jour de compost, sachant que les déchets sont divers (cendres de bagasse, écumes, boues de décantation).

Mme BOURJAC dit, qu'il est prévu de recevoir 205 tonnes d'écumes et 47 tonnes de bagasse par jour. Des zones tampons de stockage sont aussi prévus dans le projet.

M. TUBUL pense que l'exploitant sera en mesure de fournir des explications plus détaillées.

M. CLAVERIE souhaite savoir, quel sera le temps de maturation.

Mme BOURJAC déclare que le délai prévu est de 4 semaines entre le produit entrant et le produit sortant.

Toujours dans le cadre de la production, M. CLAVERIE estime qu'il y aurait un souci dans le calcul des boues de décantation.

Mme BOURJAC répond qu'une vérification sera effectuée et des modifications seront apportées le cas échéant.

M. CLAVERIE souhaite que le projet d'arrêté soit modifié au chapitre 5.2 - article 5.2.1 (page 24). Les éléments bagasse et mélasse ne sont pas des déchets, mais un sous-produit pour le premier, et un produit agricole pour le second.

M. LECOMTE rappelle que le terme de la bagasse change suivant sa destination. Si elle est destinée à la combustion, ce n'est pas considéré comme un déchet, mais si on la destine à l'abandon et qu'on la laisse pourrir en tas dans un champ, c'est un déchet.

M. CLAVERIE indique qu'il parle de la bagasse de GARDEL, destinée à sa combustion par ALBIOMA.

Sur le sujet, Mme BOURJAC confirme que des modifications seront effectuées en conséquence sur le projet d'arrêté.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Nicolas VUILLEMARD, directeur QHSEE de la société GARDEL est invité à être entendu.

M. VUILLEMARD explique que le projet est orienté vers la filière canne. Le but est de composter des déchets de GARDEL, ABIOMA, et des rhumeries SIS BONNE MÈRE et DAMOISEAU. Ce compost est prévu à l'usage des producteurs de canne. D'ailleurs celui-ci sera livré directement dans les champs des professionnels. C'est un projet structurant et important pour cette filière.

M. TUBUL invite M. CLAVERIE à formuler de nouveau les questions restées en suspend.

M. CLAVERIE s'exécute.

M. VUILLEMARD confirme que la bagasse et la mélasse ne sont pas des déchets. Pour ce qui concerne le broyage journalier, il explique que l'usine traite en moyenne 4000 à 4500 tonnes de cannes par jour.

M. CLAVERIE s'interroge sur la capacité réelle de la plateforme, compte tenu des données affichées dans l'arrêté d'exploitation de la sucrerie GARDEL.

M. VUILLEMARD explique que la capacité de production de l'usine est actuellement limitée par le tonnage de canne récolté. Cette année, l'usine a broyé 3780 tonnes de cannes au lieu des 4300 estimées. La capacité de la plateforme a été dimensionnée par rapport à une anticipation de l'utilisation à l'avenir.

Mme COUVIN-ASDRUBAL se demande si l'usine GARDEL ne fera pas appel à des déchets extérieurs afin d'atteindre la capacité de production prévue par la plateforme.

M. VUILLEMARD atteste que cette éventualité n'est pas possible, dans la mesure où l'usine ne pourra traiter que les déchets prévus par l'arrêté préfectoral. On est sur un projet de filière.

M. TUBUL précise qu'on est dans une économie circulaire avec ce dossier pour l'usine GARDEL. Ce sont les déchets des usines du territoire qui vont être traités.

M. BRIANT demande, si c'est un choix économique ou technique de ne traiter que les déchets de la canne en compost, alors que la société ENERGIPOLE ESPÉRANCE crée déjà le même type de produit à proximité.

M. VUILLEMARD dit que c'est un choix pratique pour l'usine, compte tenu des écumes à traiter et pour les SICA canne qui ont la même problématique. Le process sera maîtrisé dans son ensemble.

M. BRIANT comprend que pour assurer cette maîtrise du process, la société GARDEL souhaite garder l'autonomie de cette production.

M. VUILLEMARD confirme.

M. DARIN s'interroge sur les mesures olfactives qui vont être mises en œuvre.

M. VUILLEMARD répond qu'une étude d'impacts a été effectuée sur les odeurs et une simulation réalisée. Des prescriptions relatives aux odeurs sont prises dans le projet d'arrêté d'exploitation de cette plateforme.

Mme BALOURD demande si des signalements de riverains ont été enregistrés et si ceux-ci sont consignés.

M. VUILLEMARD dit qu'à ce jour, il n'y a pas de remontées particulières. Des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes sont prévus au sein de la société.

Mme COUVIN-ASDRUBAL souhaite savoir si les riverains ont été consultés sur ce projet.

M. VUILLEMARD explique que les riverains ont eu la possibilité de s'exprimer par le biais de l'enquête publique.

M. TUBUL ajoute que la société GARDEL a assuré sa responsabilité sociétale pour ce dossier. Ensuite chaque individu proche du site doit se sentir concerné par le sujet et s'exprimer le cas échéant.

M. CLAVERIE revient sur les dires de M. VUILLEMARD sur le fait que cette plateforme va servir à l'ensemble de la filière, alors que le rapport ne fait état que d'une seule SICA. Quand est-il des 2 autres.

M. VUILLEMARD confirme que GARDEL est bien adhérente à la SICAGRA mais qu'elle travaille avec l'ensemble des SICA de Guadeloupe. La plateforme traitera l'ensemble des déchets des producteurs de canne du territoire.

M. LACIDES s'informe des mesures relatives aux risques d'incendie.

M. VUILLEMARD explique que la plateforme va être drainée et orientée vers une lagune de rétention qui se situe au nord-est du site. Afin d'éviter la fermentation des déchets et la production de méthane qui peut être à l'origine d'incendie, il est prévu de retourner régulièrement les andins.

M. LACIDES demande s'il y aura une mutualisation des moyens avec la Centrale Thermique du Moule (CTM).

M. VUILLEMARD répond que ce n'est pas prévu pour l'instant mais sera peut-être envisagé pour l'avenir.

M. EGERTON souhaite savoir si des rejets en mer seront réalisés.

M. VUILLEMARD informe que les effluents sont dirigés vers une lagune puis serviront à des épandages. A ce titre, il existe un plan d'épandage qui fera l'objet d'une redéfinition à l'issue de la mise en œuvre de la plateforme.

Pour conclure, M. VUILLEMARD remercie la DEAL pour son implication dans le traitement de ce dossier complexe ainsi que la mairie du Moule pour son soutien dans les démarches adéquates.

M. TUBUL soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable avec une abstention.

3 – Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la poursuite de l'exploitation de la centrale thermique de production d'électricité et à la conversion de la tranche ALM3 à la biomasse par la société ALBIOMA sur le territoire de la commune du Moule

M. HELOIR, DEAL pôle risques technologiques - ICPE, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Il informe les membres sur les sujets abordés dans le projet d'arrêté. Les points concernent :

- la fusion des 2 sites de la société,
- la conversion de la tranche ALM3 à la biomasse,
- le réexamen IED,
- la modification des valeurs limites des rejets atmosphériques.

M. CLAVERIE demande s'il s'agit d'une fusion administrative, car à sa connaissance les 2 entités sont gérées individuellement.

M. HELOIR répond que c'est une fusion administrative après une fusion technique qui a déjà eu lieu. A ce jour, il n'y a plus qu'une salle de contrôle pour les 2 entités.

M. CLAVERIE s'interroge sur l'utilisation des filtres à manche et plus précisément sur le recyclage prévu pour le "lait de chaux" qui est utilisé ainsi que la destination finale de celui-ci.

M. HELOIR explique qu'une fois saturée, le lait de chaux utilisé pour le traitement des fumées est récupéré et considéré comme déchet. Ce déchet est transféré vers les filières dûment autorisées sur le territoire.

M. CLAVERIE demande comment sont gérées les cendres de combustion.

M. HELOIR dit qu'elles sont gérées séparément selon qu'elles proviennent de la combustion de la bagasse ou de la combustion de bois. Les cendres issues de la combustion de la bagasse seront recyclées sous forme d'épandage. A ce titre, l'exploitant devra présenter un plan d'épandage à la DEAL.

Mme COUVIN-ASDRUBAL constate que la société va utiliser 30 000 litres d'eau par an et va aussi utiliser des forages. Elle souhaite avoir des précisions sur le sujet.

M. HELOIR explique que par rapport aux arrêtés existants, aucune modification n'a été opérée. Il s'agit d'un report d'informations sur le nouvel arrêté. Il en va de même pour les forages.

M. TUBUL invite M. HELOIR à fournir plus de précisions, car Mme COUVIN-ASDRUBAL ne semble pas convaincu de la réponse fournie.

M. HELOIR précise que l'arrêté parle effectivement de réseau d'eau publique, mais qu'en réalité il s'agit d'eau agricole. Les prélèvements n'impactent donc pas le réseau d'eau potable. Pour ce qui est des forages, ils ne seront utilisés qu'en cas de fortes sécheresses sous le contrôle des services compétents.

Mme BALOURD intervient en signalant que le projet d'arrêté fait état des eaux publiques et que c'est peut-être le terme qu'il faudrait modifier pour une meilleure compréhension.

M. TUBUL dit que la DEAL procédera à la modification.

Mme BALOURD reprend en demandant si les remarques invoquées par l'ARS ont été prises en compte malgré l'avis favorable formulé.

M. HELOIR répond que celles-ci seront traduites dans la prochaine actualisation de l'évaluation des risques sanitaires de l'établissement compte tenu de l'évolution fréquente du site. L'ARS sera informé de l'exécution des remarques.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par M. Nicolas DE FONTENAY, directeur

Antilles-Guyane de la société GARDEL est invité à être entendu.

Le sujet principal de cet arrêté est la fusion des 2 sites de la CTM. En accord avec la DEAL, des régularisations qui étaient restées en suspend y ont été incluses.

M. TUBUL note que les membres n'ont pas d'interrogations sur ce dossier et soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

4 - Proposition d'arrêté préfectoral portant autorisation pour l'extension du cimetière communal de Goyave

Mme ANDREMONT de la Préfecture, présente le dossier et le projet d'arrêté correspondants.

Elle explique que la commune de Goyave souhaite effectuer cette extension compte tenu de l'évolution de la moyenne annuelle des inhumations. Celle-ci permettra la mise en place d'un site cinéraire (inhumation des urnes et cendres) et une disponibilité pour des concessions à l'attention des administrés. Le coût du projet s'élève à 972 000 €.

M. FARAUX s'interroge sur l'origine de la propriété sur laquelle sera effectuée l'extension. Est-ce un terrain privé ou communal ?

Mme ANDREMONT dit que c'est un terrain communal. C'est en bordure du cimetière existant comprenant le parking du site actuel.

M. FARAUX continue en demandant s'il s'agit d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme ANDREMONT invite M. FARAUX à interroger le pétitionnaire sur le sujet.

M. RUPAIRE souhaite connaître le circuit d'évacuation du drainage des eaux annoncé dans l'exposé.

Mme ANDREMONT répond que le drainage devrait passer au nord et à l'ouest des habitations situées à l'est du site du projet.

M. RUPAIRE demande s'il y aura un écoulement dans la mer avec un bac de rétention prévu pour une dépollution éventuelle de l'eau.

M. TUBUL répond qu'à priori l'eau ne devrait pas être polluée. Le pétitionnaire devrait, là aussi, apporter plus de précisions.

M. BRIANT regrette que l'esquisse du projet n'ait pas été adjointe au dossier, et que les membres ne puissent mieux juger certains éléments notamment sur le traitement végétal. De plus, le projet englobant le parking actuel du cimetière, qu'est-il prévu pour les usagers ?

Mme ANDREMONT confirme que le plan n'a pas été fourni dans le rapport mais transmis à part au secrétariat du CoDERST.

M. TUBUL atteste qu'un plan de situation aurait été plus parlant pour les membres.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par Mme Chantal PETRIS, 3ème adjointe au maire de Goyave et M. Jean-Marc D'ALEXIS, gérant du Groupe ELABOR CARAÏBES sont invités à être entendus.

Mme PÉTRIS indique qu'ayant la délégation de service à la population au sein de la mairie de Goyave, elle a en charge la gestion du cimetière. Après un premier travail d'aménagement du site actuel avec M. D'ALEXIS, une extension a été envisagée afin de faire face à la demande.

M. RUPAIRE revient sur la question relative au drainage des eaux pluviales du site.

M. D'ALEXIS explique que la collecte des eaux pluviales se fait en surface et est dirigé vers les réseaux d'écoulement existants. L'extension n'étant pas conséquente, elle ne peut justifier l'installation d'une parcelle de rétention à proximité.

M. FARAUX demande si la procédure avait fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU.

Mme PÉTRIS répond que lors de l'élaboration du PLU, il n'y a pas eu de réservation. Toutefois, cette extension est effectuée sur un parking qui est un terrain communal non spécifique.

M. TUBUL demande si la capacité de places résiduelle suite au projet sera suffisant pour les usagers.

Mme PÉTRIS dit que l'ancienne église est prévue à la destruction et la parcelle devrait permettre la réalisation d'un nouveau parking.

M. URSULE interpelle Mme PÉTRIS sur la procédure relative à la destruction de l'église.

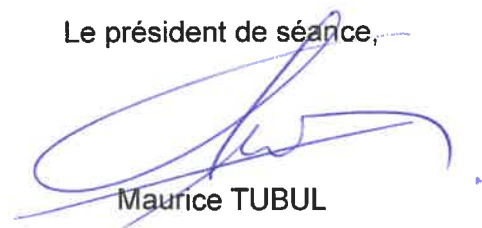
Mme PÉTRIS confirme qu'il y aura bien une démolition mais qu'à l'issue, d'une instruction réglementaire en relation avec l'Évêché de Guadeloupe.

M. TUBUL soumet le projet d'arrêté au vote.

Les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TUBUL remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

Le président de séance,



Maurice TUBUL